

# Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

*Vincit Concordia Fratrum*

Vol. XX, No 7

Montréal, Juillet 1914.

50 cts par an



M. CHS DUQUETTE, Président Général de l'Association St-Jean Baptiste de Montréal.

M. CHARLES DUQUETTE,  
Président Général de l'Association Saint-Jean-Baptiste.

à l'assemblée du 15 juin dernier, l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal a nommé Charles Duquette, notre dévoué deuxième-président général et Inspecteur en

chef, son Président Général en remplacement de M. Olivar Asselin, démissionnaire.

L'honneur recherché dont notre distingué confrère vient d'être gratifié se reflète sur notre association, aussi devons-nous prier le nouveau dignitaire de bien vouloir agréer nos chaleureuses félicitations ainsi que nos vœux sincères pour que son terme d'office soit aussi heureux que prospère dans la grande société patriotique qu'il est appelé à diriger.

### A PROPOS DES PROJETS D'AMENDEMENTS

Nos lecteurs trouveront dans le présent numéro les projets d'amendements qui seront présentés à la prochaine convention; nous les publions afin que les cercles et les délégués au Conseil général puissent en prendre connaissance au plus tôt.

Qu'on veuille bien se rappeler en étudiant ces amendements que si l'expérience oblige toute institution à modifier ses statuts de temps à autre, pour les mettre d'accord avec les besoins nouveaux ou encore afin de corriger certains rouages dont le fonctionnement ne produit pas l'effet désiré il n'est pas moins vrai que toute modification doit avoir pour objet l'intérêt général d'abord, car ce sont les règlements qui donnent satisfaction au plus grand nombre qui profitent à une institution.

N'oublions pas que l'Alliance Nationale est aujourd'hui la plus solide et la plus prospère des mutualités du continent américain, qu'elle fait l'orgueil de notre nationalité et que nous devons mettre de côté tout esprit de coterie ou d'égoïsme pour qu'elle reste au premier rang.

### PENSEES

Il en est des histoires de fantômes comme des traits d'amitié: on raconte souvent ce qu'on a entendu dire et quelquefois cru voir; mais quand raconte-t-on ce dont on a connu et senti la réalité?...

—o—

La plupart des gens nouvellement mariés traitent le bonheur comme une drogue amère; ils l'avalent d'un trait, sans le goûter.

—o—

L'amour conjugal n'est pas une plante de plein vent et de grand soleil; il lui faut un peu de solitude et d'ombre.

—o—

G. DURUY.

Il ne faut choisir pour épouse que la femme qu'on choisirait pour ami, si elle était homme.

—o—

L'amour veut toujours acquérir; l'amitié ne veut que conserver.

Mme D'ARCONVILLE.

—o—

On ne peut faire du "bien" à tout le monde, mais on peut toujours témoigner de la bonté.

—o—

ROLLIN.

—On doit tout pardonner aux autres plutôt que de se passer la moindre faute à soi-même.

—o—

—Le talent le plus rare et le plus nécessaire, c'est de savoir parler à temps et se taire à propos.

A TRAVERS LES CERCLES

CERCLE ST-CHARLES No 10.

Mercredi, le 27 mai, les membres de ce cercle se sont réunis en assemblée extraordinaire à l'occasion de la visite de M. Chs Duquette, Inspecteur en Chef lequel était accompagné de M. J. N. E. Gélinas.

La visite de M. Duquette avait pour but principal de donner aux membres lecture du rapport d'audition des opérations financières du cercle depuis sa fondation jusqu'au 1er mai 1914.

L'ordre du jour "Affaires nouvelles" la lecture du rapport a été faite par M. J. N. E. Gélinas. Ce rapport est des plus intéressants: il fait voir que le cercle a reçu depuis sa fondation une somme de... \$87,293.30 Il a transmis au Conseil Général, pour la caisse de dotation... 66,678.24 Il a été payé aux membres malades du cercle une somme... 22,314.45 Les bénéficiaires des membres décédés ont reçu de la Société une somme de... 45,000.00 Le cercle compte actuellement 260 membres en règle.

La balance au crédit de la caisse générale est de... 875.51

Le cercle St-Charles est un des plus prospères de l'Alliance Nationale et un des mieux administrés. Les officiers qui président à ses destinées actuellement sont:

Président: M. Anatole Lachapelle, avocat. Secrétaire-archiviste: M. Nap. Bélisle, qui occupe cette position depuis 1893, date de la fondation du cercle.

Trésorier: M. Siméon Laprade, en fonction depuis le mois de juillet 1901.

Après la lecture du rapport d'audition, M. Gélinas donne plusieurs explications importantes sur les règles à suivre au point de vue administratif et aussi sur certains articles des règlements.

M. l'inspecteur en chef commente ensuite le rapport d'audition, signale les points intéressants et félicite le cercle sur son administration. "Toujours, depuis sa fondation, le cercle "St-Charles a su se donner des officiers probes "et compétents, c'est là la raison de son succès "et de sa position financière exceptionnelle-ment avantageuse. Soyez sages et prudents "dans le choix de vos officiers et accordez-leur "toute la confiance qu'ils méritent et qu'ils ont "besoin pour administrer effectivement."

M. Duquette passe ensuite à l'importante question de la centralisation qu'il argumente rapidement. Il explique ce qu'il croit être les principaux avantages de la centralisation. Il est heureux de pouvoir annoncer aux membres du cercle St-Charles qu'il ne reste plus que quatre caisses locales des malades et que la campagne qu'il a entreprise il y a deux ans tire à sa fin. Il s'en réjouit non seulement parce qu'il termine un travail qui lui a imposé bien des fatigues, mais surtout parce qu'il croit avoir rendu à l'Alliance Nationale un des plus grands services qu'elle a reçu depuis sa fondation. Par la centralisation, vous aurez l'équité, la justice pour tous les membres de la Société quel que soit l'endroit ou la partie du pays qu'ils habitent, la garantie de la stabilité des taux, la garantie du paiement intégral des bénéfices et par conséquent la plus grande sécurité pour tous.

Il félicite le cercle St-Charles d'être entré un des premiers dans ce mouvement et de l'avoir aidé dans l'accomplissement de la tâche qu'il s'était imposée. Il donne ensuite quelques explications sur les règlements et la procédure à suivre dans la production des réclamations de bénéfices en maladie.

Le discours de M. Duquette a été, comme d'habitude, chaleureusement accueilli par les membres qui ne lui ont pas ménagé leurs applaudissements.

Le Président du cercle, M. A. Lachapelle, avocat distingué du Barreau de Montréal, au nom du cercle, remercie M. Duquette et son assistant pour avoir bien voulu donner aux membres des renseignements aussi intéressants. Il fait un bel éloge du distingué inspecteur en chef de la Société: "Vous avez devant vous "un homme probe et courageux, un travailleur "infatigable, celui qui depuis la fondation de "l'Alliance Nationale en a été l'inspirateur et "l'âme dirigeante, aussi c'est surtout à lui que "les membres doivent d'avoir dans l'Alliance "Nationale la plus belle et la plus prospère "des associations du continent américain."

Ce discours de l'éloquent Président du cercle St-Charles a été chaleureusement applaudi. Outre les officiers du cercle, on remarquait dans l'assistance plusieurs membres distingués.

La popularité de l'Alliance Nationale va toujours grandissante et elle est appelée à devenir une des plus puissantes institutions canadiennes-françaises.

CERCLE LAPORTE No 332.

Mercredi, le 10 juin, avait lieu dans la salle du Collège, Parc Frontenac, une assemblée extraordinaire de l'Alliance Nationale, Cercle Laporte No 332, à l'occasion de l'engagement d'honneur de 25 nouveaux sociétaires.

Le Bureau Exécutif était représenté de M. J. E. A. Arnaud accompagné de M. J. E. Arnault.

A l'ordre du jour "Suggestion pour le bien de l'Association", M. J. E. A. Arnaud, dans une courte allocution, félicita les officiers et les membres du cercle sur le succès obtenu dans le recrutement. Il profita de l'occasion pour expliquer aux nouveaux sociétaires leurs obligations vis-à-vis de la Société et de leurs confrères et la nécessité de l'assistance aux assemblées, etc., etc.

"Soyez fidèles à ces devoirs, dit-il, et la Société qui en vous admettant comme membres a contracté l'obligation de vous protéger dans les épreuves tiendra ses promesses."

M. J. A. St-Denis, invité par le Président à adresser la parole, répondit à plusieurs objections rencontrées au cours d'un recrutement; ces remarques ont créé une vive impression.

MM. A. Cloutier, Président du cercle, G. H. Martineau, M. D. Gagnon promirent de maintenir le cercle dans cette voie de succès.



RECRUTEUR DISTINGUE.

M. HILD. CANTIN, Cercle La Tuque No 338

PROBLEMES A RESOUDRE

1.—Je connais de braves familles d'ouvriers de dix personnes—d'où les liqueurs alcooliques sont totalement bannies—qui vivent honorablement et font même des économies avec un revenu de \$700.00 par année. Combien trait-on vivre de familles avec les \$105,000,000.00 que les Canadiens dépensent chaque année pour la boisson?

2.—Deux pères de famille gagnent chacun un salaire de \$600.00 par année. Les dépenses de deux ménages sont égales. Cependant l'un de eux, qui est sobre, a économisé en 5 ans une somme de \$350.00; l'autre qui prend des fêtes de temps en temps, s'est endetté de \$200.00. Combien celui-ci a-t-il dépensé en boisson pendant ces cinq ans?

3.—Il y a dans une livre de fromage 35 cent de substance propre à la nutrition, et dans un verre de bière ou le vin seulement 2%. Or, s'il faut des livres de fromage pour former la quantité nutritive nécessaire à un repas, combien de gallons de bière ou de vin faudrait-il boire pour obtenir le même résultat?

4.—Une livre de viande équivaut en qualité nutritive à 200 pintes de bière; la livre de viande vaut \$0.18, la bière \$0.10. Etant donné qu'une famille de huit personnes mange 3 livres de viande par jour, combien faudra-t-il de bière pour égalier en nourriture ces 3 livres de viande et quel en serait le coût?

L'AUMONE

Ne craignez pas de vous appauvrir en faisant l'aumône, vous seriez dans une profonde erreur. Commandée par Dieu lui-même, les peines les plus graves, en maints endroits de la Sainte-Ecriture, l'aumône a pour elle les promesses de la vie présente et de la vie future, les promesses de toute espèce de biens temporels, spirituels, éternels. Le Saint-Esprit nous enseigne que celui qui fait l'aumône prête à intérêt au Seigneur, qui lui rend avec usure ce qu'il aura prêté. L'apôtre saint Paul, exhortant les Corinthiens à soulager leurs frères dans la nécessité, leur disait: "Celui qui donne la semence au cultivateur vous donnera aussi le pain dont vous avez besoin pour vivre, et il multipliera la semence de vos charités et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice." L'expérience nous fournit chaque jour des preuves de la réalisation de cette promesse, de même qu'elle nous démontre jusqu'à l'évidence que ce qui maintient les familles, ce qui les force à quitter le pays, c'est bien souvent un luxe excessif, l'ivrognerie, la débauche, les folles dépenses que l'on s'impose pour satisfaire sa vanité pour briller aux yeux du monde.

S. E. le Cardinal L.-N. BÉGIN

ENCYCLOPEDIE

—Ne reste-t-on pas confondu quand on songe qu'un certain nombre d'étoiles, que nous voyons briller au ciel, n'existent plus en réalité et que ce sont seulement leurs rayons qui ont mis des centaines ou peut-être des milliers d'années pour venir jusqu'à nous que nos yeux aperçoivent. Ce n'est donc que leur fantôme lumineux qui apparaît.

**PROJETS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS  
QUI SERONT SOUMIS A LA PROCHAINE  
SESSION DU CONSEIL GENERAL.**

**PAR LE BUREAU EXECUTIF.**

**PROJET No 1.**

**CAISSES LOCALES DES MALADES.**

Il est proposé que les caisses locales des malades soient dissoutes à la date du 1er janvier 1915, que la liquidation en soit faite par le Bureau Exécutif, que tous les membres inscrits à ces caisses soient inscrits à la caisse des malades du Conseil Général, d'après leur âge d'inscription première, que la caisse des malades du Conseil Général assume les obligations contractées par les caisses ainsi dissoutes et que les Statuts soient amendés comme suit, et que ces amendements deviennent en vigueur le 1er janvier 1915.

Art. 2.—En remplaçant le paragraphe 1 par le suivant:

"1.—Créer une caisse chargée de donner des secours aux membres malades de l'Association qui y sont inscrits."

Art. 82.—1.—En remplaçant le mot "une" par le mot "la", paragraphe 1, 9ième ligne.

2.—En retranchant le mot "centrale" aux 2ième et 5ième lignes du paragraphe 4.

Art. 99C.—En retranchant le paragraphe 11 et en numérotant les autres paragraphes en conséquence.

Art. 119.—En remplaçant tous les mots après "versées", 10ième ligne, par les suivants: "qui n'ont pas été transmises au Bureau Exécutif."

Art. 120.—En retranchant au paragraphe 3 les mots "de la caisse locale des malades et".

Art. 129.—En retranchant au paragraphe 2 les mots "sur les demandes d'inscription à la caisse locale des malades et".

Art. 150.—En retranchant au 12ième paragraphe les mots "et à la caisse locale des malades."

Art. 152.—En retranchant le mot "centrale" à la 5ième ligne du 2ième paragraphe.

Art. 163.—En retranchant le 3ième paragraphe.

Art. 177.—En retranchant le mot "centrale" à la 1ère ligne.

Art. 187.—En l'abrogeant.

Art. 201.—En retranchant le mot "centrale", 1ère ligne.

Art. 204A.—1.—En retranchant le mot "centrale" 1ère ligne;

2.—En retranchant le paragraphe 2 et en numérotant les paragraphes suivants en conséquence.

Art. 204B.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit:

"Les fonds de la caisse des malades sont employés pour les objets suivants:

"1.—Verser à la caisse générale du Conseil Général 5 pour cent du montant des contributions perçues chaque mois pour cette caisse;

"2.—Payer l'indemnité accordée aux malades qui y sont inscrits."

Art. 204C.—En abrogeant cet article.

Art. 205.—En retranchant le mot "centrale" à la 3ième ligne du paragraphe 1 et à la 3ième ligne du paragraphe 4.

Art. 208.—En retranchant après le mot "versés", 3ième ligne, les mots: "soit à leur caisse locale des malades, soit".

Art. 208A, 209, 210, 211, 211A, 211B, 211C, 211F.—En abrogeant ces articles.

Art. 212.—En retranchant le mot "centrale" au paragraphe 2.

Art. 213.—En retranchant le mot "centrale" aux paragraphes (b) et (c).

Art. 214.—En remplaçant au paragraphe 1 les mots "de la caisse centrale des malades, s'il y a lieu" par "de la caisse des malades".

Art. 247.—1.—En remplaçant le mot "une" par le mot "la", à la 2ième ligne et à la 5ième ligne;

2.—En retranchant tous les mots du paragraphe 3 après "statuts";

3.—En retranchant le paragraphe 4.

Art. 248.—En abrogeant cet article.

Art. 249.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit: "Sont inscrits à la caisse des malades:

"1.—De droit:

"Le jour de son admission, tout membre participant du sexe masculin qui en fait la déclaration dans sa carte de présentation, ou qui en donne avis au Secrétaire général, étant alors en bonne santé, dans les trente jours qui suivent son admission, à moins de décision contraire du Médecin en chef.

2.—Tout autre membre participant du sexe masculin peut être inscrit à cette même caisse, s'il remplit les conditions suivantes et s'il est agréé par le Président Général;

"(a) En faire la demande aux termes de la formule No 3;

"(b) Justifier de son état de santé, tel que requis par la formule No 2 après avoir payé au Médecin-examineur l'honoraire d'examen établi par l'article 175, s'il y a plus de six mois qu'il a subi l'examen médical à la satisfaction du Médecin en chef, ou s'il en est requis."

Art. 249A.—En abrogeant cet article.

Art. 251.—En abrogeant cet article.

Art. 252.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit:

"La radiation de l'inscription à la caisse des malades s'opère de plein droit lorsque le membre cesse de faire partie de la Société ou qu'il démissionne par écrit comme membre de cette caisse.

"Elle est prononcée:

"1.—Pour cause de nullité quand elle est obtenue par fraude ou par erreur;

"2.—Comme peine disciplinaire, lorsque la gravité des faits l'autorise, pourvu que ces faits affectent la caisse des malades."

Art. 253.—En remplaçant la 1ère ligne par ce qui suit: "La caisse des malades paie aux".

Art. 254.—En remplaçant les mots "à laquelle il est inscrit", 3ième ligne, par "des malades".

Art. 255.—En remplaçant tous les mots après "dotation", 5ième ligne, par les suivants: "n'est plus admissible à réclamer de bénéfices de la caisse des malades. Il peut cependant donner sa démission comme membre de cette caisse, comme il est dit à l'article 252".

Art. 256.—En abrogeant cet article.

Art. 257.—En remplaçant le mot "une" par "la", 1ère ligne.

Art. 262, 263 et 264.—En abrogeant ces articles.

Art. 265.—En remplaçant les quatre premiers paragraphes de cet article par ce qui suit:

"Un sociétaire malade inscrit à la caisse des malades et qui désire réclamer l'indemnité de maladie doit:

"1.—Être en règle avec la Société;

"2.—Adresser, au début de sa maladie, un avis aux termes de la formule No 5 (a) au Médecin en chef, et (b) s'il est membre d'un

"cercle, au Trésorier; s'il est membre d'un bureau de perception, au Percepteur;

"3.—S'il a droit aux soins gratuits du médecin du cercle et qu'il veuille bénéficier de ces soins, il doit lui-même avertir cet officier;

"4.—Produire, au moins tous les trente jours, une réclamation aux termes de la formule No 5A, avec un certificat No 5B délivré et signé par le médecin traitant qui doit être un médecin licencié."

Art. 266.—En remplaçant les mots "étalés à l'article 264" par ce qui suit: "suivantes:

"1.—Le commencement de la maladie, au point de vue des bénéfices, est déterminé par le premier certificat No 5B qui a été produit, mais ne peut, dans aucun cas, être antérieur à la date indiquée sur l'avis ou sur la réclamation du membre;

"2.—Les sept premiers jours de maladie, ou la période antérieure à l'avis s'il a été donné après sept jours, ne donnent droit au paiement d'aucune indemnité;

"3.—Chaque jour subséquent donne droit à un-septième de l'indemnité hebdomadaire;

"4.—Les bénéfices ne peuvent être accordés que pour la période couverte par les certificats No 5B;

"5.—Le montant de l'indemnité reçue par un membre ne peut, dans aucun cas, dépasser les chiffres maximum établis par les articles 253, 254 et 255 des statuts.

"Un membre qui ne s'est pas conformé aux prescriptions des articles précédents, n'a pas droit à l'indemnité de maladie. Cependant, s'il est prouvé, à la satisfaction du Médecin en chef, que le réclamant a été dans l'impossibilité de remplir les formalités édictées, les bénéfices peuvent être accordés en se basant, pour le calcul, sur la réclamation produite, ainsi que sur toute autre pièce supplémentaire que le Médecin en chef croit utile de faire produire pour établir le bien-fondé de cette réclamation."

Art. 267.—En retranchant le mot "centrale", 3ième ligne.

Art. 372.—En retranchant le mot "centrale" à la 8ième ligne et les mots "s'il y a lieu", 9ième ligne.

Art. 385.—En retranchant le mot "centrale" à la 10ième et à la 16ième ligne.

**PROJET No 2.**

**CAISSE DES MALADES DES FEMMES.**

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Art. 2.—En remplaçant dans le paragraphe 4 les mots: "et une caisse centrale" par le mot "centrales".

Art. 201.—En intercalant les mots suivants, après le mot: "malades" dans le 1er paragraphe: "soit à la caisse des malades des femmes".

En intercalant les deux articles suivants après l'article 204C:

Art. 204D.—La caisse des malades des femmes est alimentée comme suit:

1.—Par les contributions versées pour cet objet par les membres inscrits à cette caisse;

2.—Par les dons, legs et allocations qui lui sont destinés;

3.—Par l'intérêt de son capital.

Art. 204E.—Les fonds de la caisse des malades des femmes sont employés pour les objets suivants:

1.—Verser à la caisse générale du Conseil Général 5 pour cent du montant des contributions perçues chaque mois pour cette caisse;

2.—Payer l'indemnité accordée aux malades inscrits à cette caisse.

Art. 214.—En intercalant après le mot "malades" dans le paragraphe 1, les mots suivants: "et de la caisse des malades des femmes".

En insérant l'article suivant entre les articles 249 et 249A et rectifiant le numérotage des articles en conséquence.

Art. 249A.—Sont inscrits à la caisse des malades des femmes:

1.—De droit:  
"Les membres participants du sexe féminin, s'ils en font la déclaration dans leur carte de présentation, ou s'ils en donnent avis au Secrétaire général dans les trente jours qui suivent leur admission dans la Société, à moins de décision contraire du Médecin en chef ou du Président Général

"2.—Tout autre membre participant du sexe féminin peut être inscrit à cette même caisse s'il remplit les conditions suivantes et s'il est agréé par le Président Général;

"(a) Etre en règle avec la Société;  
"(b) Produire une demande aux termes de la formule No 3A;

"(c) Justifier de son état de santé, à la satisfaction du Médecin en chef tel que requis par la formule No 2, après avoir payé au Médecin-examineur l'honoraire exigé par "l'article 175".

Art 251.—En intercalant après le mot "malades" à la 21ème ligne, les mots suivants: "et la caisse des malades des femmes".

253.—1.—En intercalant les mots suivants après le mot "locales" 1ère ligne "et la caisse centrale".

2.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article:

"La caisse des malades des femmes paie à ses membres malades une indemnité de \$3.50 par semaine, pendant 20 semaines par année de calendrier (du 1er janvier au 31 décembre).

Art. 258.—En ajoutant ce qui suit à la fin du premier paragraphe:

"Les membres du sexe féminin n'ont droit à aucune indemnité pour la période des couches "ou des relevailles ou pour toutes les maladies "résultant de la parturition, ni pour aucune "maladie de l'utérus et des annexes".

**PROJET No 3.**

**PRET AUX MEMBRES.**

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Art. 270.—1.—En intercalant le paragraphe suivant entre les paragraphes 2 et 3, ce dernier devenant alors paragraphe 4.

"3.—Au membre personnellement, le privilège d'emprunter de la Société une somme représentant soixante et quinze pour cent du montant des certificats acquittés auquel il a droit, aux conditions suivantes: (a) que ses certificats aient été continuellement en vigueur depuis dix ans au moins; (b) ne pas avoir reçu de bénéfices de la caisse de dotation; (c) remettre ses certificats à la Société, en garantie, et renoncer au droit conféré aux membres par l'article 277 des statuts aussi longtemps que le remboursement du dit prêt n'aura pas été effectué; (d) payer à la Société, d'avance, un intérêt semi-annuel, au taux de 6 pour cent l'an.

"Le remboursement de cet emprunt se fera par le moyen des premiers bénéfices qui deviendront dus à ce membre ou à ses bénéficiaires par la Caisse de Dotation, soit pour

invalidité absolue, soit pour pension du vieil âge, soit par suite de décès du dit membre, jusqu'à parfait paiement; cependant ce dernier aura l'option de rembourser le dit emprunt en tout ou en partie auparavant, s'il le désire, par montants minimum de vingt-cinq dollars.

"Dans le cas où un membre ayant contracté un tel emprunt cesserait de faire partie de la Société, ce membre devra, dans un délai d'un mois, rembourser à la Société le montant encore dû sur le dit emprunt, déduction faite, s'il y a lieu, de la valeur actuelle des certificats de participation acquise auquel ce membre aura droit, calculée à 6 pour cent d'intérêt, d'après les tables de probabilité de vie qui seront alors en usage".

2.—En remplaçant les deux dernières lignes du paragraphe 3 actuel par ce qui suit:

"Déduction faite, s'il y a lieu, des sommes payées ou prêtées, en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article".

Art. 277.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article:

"Cependant un membre qui a contracté de la Société un emprunt conformément au paragraphe 3 de l'article 270, ne peut faire de nouvelle nomination de bénéficiaires aussi longtemps que le dit emprunt n'a pas été complètement remboursé".

Art. 303.—En intercalant ce qui suit après le mot "négociable", 51ème ligne:

"Excepté dans le cas d'un emprunt contracté par le membre en vertu du paragraphe 3 de "l'article 270".

**PROJET No 4.**

**PENSION A 60 ANS.**

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Art. 2.—En remplaçant la 21ème ligne du paragraphe (b) par "atteint 60 ou 70 ans".

Art. 27.—En changeant le mot "catégorie" par le mot "classe", 21ème ligne.

Art. 178A.—En intercalant l'article 178A après l'article 178 avec le texte suivant:

"Les membres porteurs d'un certificat de "dotation classe A versent mensuellement, pour "la caisse de dotation, les sommes fixées dans "le tableau suivant, d'après le chiffre de ce "certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé".

**CLASSE A.**

**Certificat de Dotation. — Pension à 60 ans.**

Age.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000.
16.....	\$.65	\$ 1.25	\$ 2.50	\$ 3.75
17.....	.65	1.25	2.50	3.75
18.....	.65	1.25	2.50	3.75
19.....	.65	1.25	2.50	3.75
20.....	.65	1.25	2.50	3.75
21.....	.65	1.30	2.60	3.90
22.....	.70	1.35	2.70	4.05
23.....	.70	1.40	2.80	4.20
24.....	.75	1.45	2.90	4.35
25.....	.75	1.50	3.00	4.50
26.....	.80	1.55	3.10	4.65
27.....	.80	1.60	3.20	4.80
28.....	.85	1.70	3.40	5.10
29.....	.90	1.80	3.60	5.40
30.....	.95	1.90	3.80	5.70
31.....	1.00	2.00	4.00	6.00
32.....	1.05	2.10	4.20	6.30
33.....	1.10	2.20	4.40	6.60
34.....	1.15	2.30	4.60	6.90
35.....	1.20	2.40	4.80	7.20
36.....	1.25	2.50	5.00	7.50

37.....	1.30	2.60	5.20	7.80
38.....	1.40	2.75	5.50	8.10
39.....	1.50	2.95	5.90	8.40
40.....	1.60	3.15	6.30	8.70
41.....	1.70	3.35	6.70	9.00
42.....	1.80	3.55	7.10	9.30
43.....	1.90	3.80	7.60	9.60
44.....	2.05	4.10	8.20	10.00
45.....	2.20	4.40	8.80	10.40
46.....	2.40	4.75	9.50	10.80
47.....	2.60	5.20	10.40	11.30
48.....	2.85	5.70	11.40	11.80
49.....	3.15	6.30	12.60	12.40
50.....	3.50	7.00	14.00	13.00
51.....	3.95	7.90	15.80	13.70
52.....	4.55	9.10	18.20	14.50
53.....	5.20	10.40	20.80	15.40
54.....	6.00	12.00	24.00	16.40

Art. 179.—En changeant tout ce qui précède le tableau, par ce qui suit:

"Les membres admis après le 19 octobre 1912 et qui sont porteurs d'un certificat de dotation classe B, versent mensuellement, pour la caisse de dotation, les sommes fixées dans le tableau suivant, d'après la chiffre de leur certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

**"CLASSE B.**

"Certificat de Dotation. — Pension à 70 ans

Art. 180.—En intercalant ce qui suit entre le texte de cet article et le tableau:

**"CLASSE C."**

Art. 180A.—1.—En changeant le mot "catégorie" par le mot "classe" à la 21ème ligne du premier et deuxième paragraphes.

2.—En intercalant "178A" (a) après le mot "articles", 81ème ligne du 1er paragraphe; et après le nombre "178", 61ème ligne du paragraphe 2;

3.—En changeant le texte du paragraphe par le suivant:

"3.—Un membre qui permuté un certificat d'une classe inférieure contre un certificat d'une classe supérieure doit, à partir du mois qui suit l'émission de ce nouveau certificat, payer ses contributions d'après les taux établis pour la classe du nouveau certificat obtenu; "nu, d'après l'âge atteint à la date à laquelle le certificat abandonné lui a été octroyé pour la partie du nouveau certificat contenue dans le certificat abandonné; et d'après l'âge actuel pour la partie additionnelle du nouveau certificat, si ce dernier est d'un chiffre plus élevé que le certificat abandonné; il doit de plus, pour la période écoulée depuis l'émission du certificat abandonné, payer le montant total de la différence de contribution occasionnée par ce changement de certificat, capitalisée au taux de 6 pour cent l'an;

4.—En changeant les cinq premières lignes du paragraphe 4 par ce qui suit: "Un membre qui permuté un certificat d'une classe supérieure contre un certificat d'une classe inférieure doit, à partir du mois qui suit l'émission de ce nouveau certificat, payer ses contributions d'après les taux établis pour la classe du nouveau certificat d'après l'âge atteint".

Art. 193.—En changeant le texte de cet article par le suivant:

"Un membre titulaire d'un certificat de dotation qui a atteint l'âge de 60 ans pour la classe A, et de 70 ans pour la classe B, est libéré du paiement de ses contributions et cotisations".

Art. 263.—1.—En remplaçant le 2ième paragraphe par le suivant:

"Il est émis trois classes de certificats de participation à cette caisse. Elles sont dénommées: Classe A, certificat de dotation avec pension à 60 ans; Classe B, certificat de dotation avec pension à 70 ans; Classe C, certificat d'assurance au décès (vie entière). Ces certificats sont de \$500., \$1000., \$2000. et \$3000."

2.—En remplaçant le 3ième paragraphe par le suivant:

"Un sociétaire peut détenir simultanément un certificat de chaque classe. Le chiffre total des certificats émis en faveur d'un membre ne peut dépasser \$3000. Nul ne peut être titulaire de deux certificats de la même classe."

Art. 270.—1.—En remplaçant la première ligne par ce qui suit:

"Le certificat de dotation (classe A et B)".

2.—En changeant le texte du paragraphe 2 par le suivant: "Au membre personnellement, s'il a atteint l'âge de 60 ans pour la classe A, et de 70 ans pour la classe B, une pension annuelle égale au dixième de la somme due sur le certificat, jusqu'à épuisement".

Art. 279.—1.—En intercalant les mots suivants après le mot "membre", 1ère ligne, "âgé de moins de 55 ans".

2.—En changeant la 4ième et la 5ième ligne par ce qui suit: "certificat d'une classe inférieure par un certificat d'une classe supérieure, doit:".

Art. 282.—En intercalant ce qui suit après le mot "abandonné", 8ième ligne: "Il peut aussi échanger un certificat de dotation classe A pour un certificat du même chiffre classe B".

Art. 283.—En changeant le mot "deux", 1ère ligne, par le mot "plusieurs".

#### PROJET No 5. DIVERS.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Art. 37.—1.—En remplaçant le mot "deux", 1ère ligne, par le mot "quatre".

2.—En retranchant tous les mots après "Bureau Exécutif", 4ième ligne.

Art. 112.—En remplaçant le mot "Secrétaire-archiviste", paragraphe 1, 2ième ligne, par le mot "Trésorier".

Art. 115.—En remplaçant le mot "Secrétaire-archiviste", 3ième ligne par le mot "Trésorier".

Art. 149.—1.—En retranchant les mots "ou sortie" à la fin du paragraphe 5.

2.—En retranchant le paragraphe 8 et en rénumérant les autres paragraphes en conséquence.

Art. 150.—En ajoutant les deux paragraphes suivants à la fin de cet article:

"Il fait part au Médecin du cercle des avis de maladie qu'il reçoit, si celui-ci est tenu par règlement de visiter les malades".

"Il émet et délivre les lettres de sortie aux membres qui en font la demande après s'être informés aux prescriptions de l'article 112".

Art. 178.—En substituant au texte de cet article celui de l'article 179 avec la modification suivante: En retranchant les mots "admis après 19 octobre 1912".

Art. 179.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Les contributions pour les certificats d'assurance au décès (vie entière) émis avant le 19 octobre 1912 sont réglées d'après les taux en vigueur à la date de leur émission".

Art. 180A.—En changeant "179" par "178" aux paragraphes 1 et 2.

Art. 181.—El abrogeant cet article.

Art. 181A.—1.—En supprimant la lettre "A" après 181;

2.—En retranchant les mots "après le 19 octobre 1912".

Art. 193.—En ajoutant ce qui suit à la fin de cet article: "Cependant s'il désire rester "inscrit à la caisse des malades et jouir des "avantages de cette caisse, il doit continuer à "payer ses contributions pour la caisse des "malades et sa cotisation mensuelle".

Art. 247.—En retranchant au paragraphe 2 les mots "et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans".

Art. 253.—En ajoutant ce qui suit à la fin de cet article: "ou de \$10.00 par semaine aux "membres du sexe masculin qui paient une double contribution mensuelle à cette caisse après "avoir été agréés par le Médecin en chef et le "Président Général".

Art. 254.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Un membre qui a retiré vingt semaines "d'indemnité, dans le cours de douze mois consécutifs, ne peut réclamer de nouveaux bénéfices de maladie avant qu'il se soit écoulé cinq "mois depuis la fin de la dernière semaine pour laquelle il a touché l'indemnité.

"A l'expiration de ce stage, s'il désire réclamer de nouveaux bénéfices, il doit donner un "avis de maladie, (fle No 5) et se conformer "aux autres prescriptions de l'article 265; les "bénéfices qui peuvent lui être dûs sont calculés d'après les règles établies à l'article 266".

Art. 255.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Quiconque a reçu l'indemnité de malade "pendant quatre-vingts semaines à compter du "1er novembre 1900, ou qui a reçu l'indemnité "accordée pour invalidité absolue, ne peut plus "réclamer de bénéfices de la caisse des malades. Il peut, cependant, donner sa démission "comme membre de cette caisse, comme il est "dit à l'article 252".

Art. 270.—En ajoutant ce qui suit à la fin du paragraphe 2: "Il peut cependant, lorsqu'il a "atteint cet âge, recevoir, en règlement final, "une somme égale au sept-dixièmes du montant dû sur son certificat".

Art. 297.—En changeant tous les mots après "requiert", 10ième ligne, par ce qui suit: "Après "s'être prononcé sur la matière, le cercle "transmet la "Preuve de réclamation" au "Conseil Général".

Art. 300.—En remplaçant les six premières lignes de cet article par ce qui suit: "Ces "chèques ou traites sont expédiés à un membre "du Bureau Exécutif, à un Représentant du "Président Général, ou à un officier du cercle, "qui les remet aux ayants-droit en".

#### PAR LE CERCLE FRONTENAC No 172.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Art. 249.—En retranchant les mots "du sexe "masculin" aux 5ième, 8ième et 21ième lignes de cet article.

Art. 253.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "La caisse des malades "paie aux membres malades du sexe masculin "une indemnité de \$5.00 par semaine et de \$3.00 "par semaine aux membres malades du sexe "féminin, pendant 20 semaines par année de "calendrier (du 1er janvier au 1er décembre)".

Art. 258.—En ajoutant le paragraphe suivant

à la fin de cet article: "Les membres du sexe "féminin n'ont droit à aucune indemnité pour "la période des couches ou des relevailles, ni "pour les maladies résultant de la parturition "non plus que pour aucune maladie de l'utérus "et ses annexes".

Art. 37.—En remplaçant le mot "deux" par "trois" à la 1ère ligne et le mot "quatre" par "six" à la 6ième ligne.

#### LETTRE DE SORTIE.

Art. 112.—En remplaçant au paragraphe 1, deuxième ligne, le mot "secrétaire-archiviste" par le mot "trésorier".

En remplaçant au paragraphe 3, 3ième ligne, les chiffres "50" par "25".

Art. 115.—En retranchant tous les mots après le mot "agrégation", 3ième ligne du 2ième paragraphe.

#### COMITE DE REGIE.

Art. 123.—Ajouter à la fin du 1er paragraphe les mots suivants: "S'il y a urgence et qu'il ne "soit pas facile de tenir une assemblée, il peut "recommander les demandes d'admission des "candidats et les réclamations d'indemnité en "maladie".

Art. 303.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article:

"Les bénéfices accordés par les certificats "de dotation ou d'assurance au décès deviennent incontestables après cinq ans de société."ariat."

#### S. E. LE CARDINAL BEGIN

Son Eminence le cardinal Bégin vient d'être revêtu de la pourpre romaine. Successeur sur le siège de Québec, de Mgr de Laval, de Mgr Plessis, du cardinal Taschereau, il en a continué l'apostolat et les vertus.

Par les oeuvres sociales que son activité a fondées, Mgr Bégin a fait briller d'un nouveau lustre le prestige et la grandeur de l'Eglise de Québec, qu'il dirige avec tant de distinction et de dignité depuis vingt-cinq ans.

L'Alliance Nationale se réjouit avec tous les Canadiens et avec tous les journaux du pays; elle remercie le Saint-Siège de l'honneur qu'il fait à tous les catholiques du Canada, et elle offre au nouveau Prince de l'Eglise l'hommage de ses félicitations et de son sincère attachement à la foi catholique.

#### LE BUT DE LA VIE

Ce n'est pas le bonheur,  
C'est le devoir.

L'accomplissement du devoir est toujours suivi du bonheur.

Ceux qui croient aller au bonheur sans passer par le devoir se trompent.

Ceux qui avant tout cherchent le devoir, trouvent toujours le bonheur.

—Dans quelques provinces, comme la Normandie et dans le Midi de la France, on a conservé la mauvaise habitude de serrer la tête des enfants avec des bandelettes "dans le but de leur donner plus de santé". Cet usage a provoqué bien des déformations qu'on peut encore remarquer sur un nombre considérable d'individus. Et les aliénistes d'il y a un demi-siècle n'hésitaient pas à y voir la cause de bien des idioties et autres maladies mentales.

NOUVEAU CERCLE

**CERCLE ANNE de BEAUJEU, No 404**  
 A Farnham, comté de Missisquoi. Institué le 7 avril 1914. Installé le 19 avril 1914 par M. Chs Duquette, Inspecteur en chef et organisé par M. J. E. A. Arnaud, Org. Officiers: Chapelain: Rév. J. N. Laflamme; Sub. P. G., Mme E. Séguin; Prés. Mme Adélaré Robert; V.-P., Mme Xiste Gauthier; S. A., Melle Emma Comeau; Trés., Melle Antoinette Michaud; Md.-Ex., O. Demers et J. B. Comeau. Comm., Mme Amédée Brodeur; Introd., Mme Louis Johnson.

**CERCLE HENRIETTE DE FRANCE, No 405**  
 La Tuque, comté Champlain, P.Q. Institué le 25 avril 1914. Installé le 12 mai 1914, par M. Chs Duquette, I. C. et organisé par M. J. E. O. Béliveau, Org. Officiers: Sb. P. G., Mme Thomas Chiasson; Prés., Mme C. R. Ducharme; V. P., Mme Lucien L'Heureux; S. A. et Trés. Melle Ernestine Bouchard; Md. Ex., J. D. Vilandrè; Comm., Melle Yvonne Banville; Introd., Melle Marie Duchesne.

CONDOLEANCES.

Les membres des cercles ci-après ont voté des condoléances aux personnes dont les noms suivent:

Cercle Delorimier No 112. — A M. F. Mayrand à l'occasion de la mort de son frère; à M. Théo. Dechantal, à l'occasion de la mort de son épouse.

Cercle Olier No 127. — A MM. Augustin et Joseph Comte, à l'occasion de la mort de leur soeur, Madame A. Pellerin.

Cercle Bruchési No 135. — A MM. A. Daudelin, A. Germain, E. Morency, à l'occasion de la mort de leur enfant; à M. E. Berthelet, à l'occasion de la mort de sa mère.

Cercle Crémazie No 171. — A M. A. Drouin et sa famille, à l'occasion de la mort de son épouse.

Cercle Dufournel, No 305. — A MM. Napoléon, Xavier, Zéphirin et Joseph Garneau, à l'occasion de la mort de leur mère.

ACCUSES DE RECEPTION

Montréal, 2 juin, 1914.

M. A. St-Cyr,  
 Trésorier Général, Alliance Nationale.  
 Cher monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus, le certificat de dotation de feu Louis Amédée Quesnel, No 160, que je vous retourne avec l'endossement requis. Les trois bénéficiaires me prient de vous remercier pour le prompt règlement de cette réclamation. Bien à vous,

GERVAIS DECARY, Sb. P. G.

Cercle Dorval No 4.



M. HERMEL OUELLET,

Sec.-arch. et Trésorier de l'Alliance Nationale, cercle Ste-Flavie No 280, l'heureux gagnant de l'automobile offert par le Bureau Exécutif et tiré au sort entre les proposeurs de membres admis au cours de l'année 1913.

SPECIAL.

CONCOURS — AUTOMOBILE

Ste-Flavie Station, 8 juin 1914.

Monsieur le Secrétaire Général,  
 Cher monsieur,  
 J'accuse, avec gratitude, réception du chèque de six cents soixante quinze piastres (\$675.00) prix extraordinaire du concours de l'année 1913.

Je suis heureux de vous offrir mes remerciements pour l'empressement avec lequel vous avez bien voulu m'envoyer ce montant.

Je remercie en même temps le Bureau Exécutif d'avoir bien voulu me donner un si haut montant à la place de l'automobile.

Croyez-moi, messieurs,

Votre tout dévoué,

HERMEL OUELLET.

Il n'y a que celui qui mérite un bienfait qui sache le reconnaître.

Baron de NERVO.

CONSEIL GENERAL  
 ETAT FINANCIER  
 AU 31 MAI 1914

Caisse de Dotation  
 Recettes

Contributions, \$22,019.71 — Intérêts \$1,085.00... \$  
 Balance au 30 avril 1914..... \$1,085.00

Débourrés

Bénéficiaires de membres décédés..... \$  
 Invalidés, \$500.00 Pension 70 ans \$850.00... \$  
 Caisse gén. (6<sup>o</sup>/a), \$1,100.00 Divers, \$26.70..... \$

Balance au 31 mai 1914..... \$1,085.00

Caisse Centrale des Malades  
 Recettes

Contributions \$7,590.05 Intérêts, etc. \$45,815.43... \$  
 Balance au 30 avril 1914..... \$

Débourrés

Indemnités, \$8,760.24 Remboursements \$166.15... \$  
 Caisse gén. (6<sup>o</sup>/a) \$379.50 Divers \$38.20..... \$

Balance au 31 mai 1914..... \$

Caisse d'Epargne des Cercles  
 Recettes

Dépôts, \$706.34 Intérêts \$11.00..... \$  
 Balance au 30 avril 1914..... \$

Débourrés

Cercles capital et intérêt..... \$  
 Balance au 31 mai 1914..... \$

Caisse Générale  
 Recettes

Caisse dotation et de malades (6<sup>o</sup>/a)..... \$  
 Rétribution, \$2,478.50 Dt. & Hon. \$202.50... \$  
 Revue \$23.25 Fournitures, \$199.34..... \$  
 Intérêts \$4.98 Dépôts RE prêts, \$34.00..... \$  
 Assurance officiers \$37.20..... \$  
 Fonds de secours \$5.50 Frais audition \$136.00... \$  
 Divers, \$105.25..... \$

Balance au 30 avril 1914..... \$

Débourrés

Organisation \$633.96 Propagande \$603.20... \$  
 Fournitures \$320.00 Revue, \$15.00..... \$  
 Lumière, \$7.83 Poste, etc. \$ Papeterie, \$178.72... \$  
 Salaires, Officiers, \$616.67 Emp. Bureau, \$815.84... \$  
 Divers (Bureau) \$17.30..... \$  
 Frais voy. Off. \$65.90 Session C. G. \$..... \$  
 Inspection, \$374.81 Enquêtes, \$..... \$  
 Ass. Gar. Off. Cl. & B. P. \$ Remboursement, \$25.00... \$  
 Divers \$70.82..... \$

Balance au 31 mai 1914..... \$

Résumé

Caisse de dotation, surplus..... \$1,085.00  
 Caisse des malades..... \$258.45  
 Caisse générale..... \$117.75  
 Caisse d'épargne..... \$172.00  
 Surplus de remise..... \$2,041.60

Placements des Fonds

Fabriques..... \$148.00  
 Municipalités scolaires..... \$67.00  
 Municipalités..... \$117.75  
 Prêts hypothécaires..... \$1,682.00  
 Dépôt gouvernement, N.B..... \$100.00  
 Banques Hochelaga, Provinciale, Nationale, d'Epargne, du Commerce..... \$265.00  
 Immeuble..... \$61.80

Attesté à Montréal, le 31 mai 1914

Certifié correct. O. BOURDON, A.L.F. ST-CYR, Trés.

J. A. MIGNAULT, Auditeurs.

NECROLOGIE

No	NOM	ADMISSION			Cert. Part.	DÉCÈS			Médecin Examineur
		Age	Cercle	Date		Date	Age	Cause	
1621	Georges Caron	21	St-Louis de Gonzague No 164	29-6-05	1000 18-1-14	30	Fievre typhoide	P. A. Dansereau	
1622	F. X. Boileau	49	Ste. Justine No 58	12-5-10	2000 9-4-14	53	Paralysie générale	L. G. Boissie	
1623	Chs. Normand	38	N. D. de Hull No 64	30-7-01	1000 15-4-14	41	Maladie de coeur	E. S. Aubry	
1624	J. A. Deléglise	22	Maskinongé No 39	28-12-96	1000 25-4-14	38	Congestion pulm.	T. P. Caron	
1625	J. A. Paquet	25	St Elizabeth No 19	6-12-05	2000 28-4-14	34	Maladie de Bright	J. A. Magnan	
1626	Ed. Lemire	34	St-Stanislas d'Ascot No 200	11-2-04	1000 29-4-14	44	Pneumonie	P. J. Bédard	
1627	Ernest Coutu	30	St-Bernard No 103	15-7-00	1000 29-4-14	44	Indigestion	S. Lamoureux	
1628	Albert Payette	38	Duquette No 320	11-7-11	500 1-5-14	41	Lythias hépatique	P. P. Renaud	
1629	Pierre Turcotte	38	St-Sauveur No 128	28-3-04	1000 5-5-14	28	Cachexie	J. Gosselin	
1700	Eng. Payette	26	Beaudin No 665	4-9-12	500 6-5-14	29	Fievre typhoide	A. J. Millier	
1701	Oscar Allard	21	Fabre No 229	9-4-06	500 6-5-14	29	Fievre typhoide	J. G. Larue	
1702	Chs. Hamel	45	Trois-Pistoles No 220	26-3-05	1000 11-5-14	55	Cancer de l'intestin	P. J. Langlois	
1703	Sylvia Léveillé	48	St-Vincent No 42	28-6-06	500 14-5-14	56	Congestion pulm.	F. Lefils	

CARTES DE CÉROLES

Lorsque le cercle porte le nom de la ville de la paroisse où il est établi, le nom de dernières n'est pas répété. Les noms des cartes ne sont indiqués que dans le cas où les paroisses portent le même nom dans plus d'un comté.

Quant aux officiers, s'ils demeurent dans la paroisse où le cercle a son siège d'affaires, on ne mentionne pas leur adresse.

ABREVIATIONS.—Cl. signifie cercle; Sb. G., Substitut du P.G.; S.-A., Sec. archiviste; Trésorier; Md.-E., Médecin-examinateur. Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par année par ligne ou partie de ligne imprimée.

- No 1—Cl. ST-JOSEPH, Montréal, Nap. Chartrand, 691 St-Antoine; Z. Lefebvre, Md.-E., 4124 St-Jacques; O. Bourdon, S.A., 201 Versailles; Hector Gaudet, T., 851 Atwater. Réun. 2e et 4e lun., 8h. p.m., au 401 église St-Joseph.
No 2—Cl. BEAUHARNOIS, Jos. Fortier, S.A.; André Leduc, T. Réun. 2e, 4e mar., 7h. p.m., salle Vachon.
No 3—Cl. VILLE-MARIE, Montréal, Raoul Daoust, 571 St-Antoine; W. Daoust, T., 67 St-Antoine; J. Girard, Md.-E., 806 Dorchester O., 749, Up. 2694, Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle Ray, 98 Pulford.
No 4—Cl. SACRE-COEUR, Montréal, Rév. F.-L. Turmel, chapelain, chan. hon.; J.-O. Pessant, Sb. P. G.; J. Champlain; J.-W.H. Michaud, Prés., 848 Plessis; J. Mousseau, S.-A., 1893 St-Hubert; W. Dufault, T., 571 Ontario; J.-A. L. Pierre, Md.-E., 401 Plessis. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle St-Vincent de Paul.
No 5—Cl. STEANNE DE BELLEVUE, J.-A. Daoust, Md.-E.; M. C. Bezner, T. Réun. 3e mer., 7.30h. p.m., salle Desrosiers & Daoust.
No 6—Cl. ST-PIERRE, Montréal, Théo. Bénard, S.A., 2314 St-Denis; J.-A. Mignault, T., 1390 St-Hubert. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., 205 Bondury.
No 7—Cl. STEGENEVIEVE, Co. Jacq. Cartier, Aldé. J. Boileau, S.-A., Isle Bizard; A.-Z. Liberson, T. Réun. 2e sam., 7h. p.m., chez le notaire Liberson.
No 8—Cl. ST-CHARLES, Montréal, A. Lachapelle, 120 Centre; Alex. Bourdon, Md.-E., 94 Laprarie; Hélie, S.-A., 601 Centre; S. Laprade, T., 672 Centre. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., salle Quintal.
No 9—Cl. ST-HENRI, Montréal, Jos. Turgeon, Prés., 100 St-Henri; J.-A. L. Pierre, Md.-E., 401 Plessis. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle St-Vincent de Paul.
No 10—Cl. ST-ANTOINE, J.-O.A. Archambault, Md.-E., 1801 Notre-Dame O., Phone Mount 773. Réun. 2e et 4e jeu., p.m., 1882 Notre-Dame O.
No 11—Cl. ST-JACQUES, Montréal, J.-E. La Fontaine, 174 Parc LaFontaine, Montréal. Réun. 174 Parc LaFontaine.
No 12—Cl. ST-JACQUES, Montréal, J.-E. La Fontaine, 174 Parc LaFontaine, Montréal. Réun. 174 Parc LaFontaine.
No 13—Cl. ST-JEROME, Co. Terrebonne, S. Thibault, S.A.; F.-P. Vanier, T. Réun. 4e dim., 1.30h. p.m., au bureau de M. S. Thibault.
No 14—Cl. ST-ANASTAS, Co. Beaufort, Omeron, S.A.; Ths. Durnin, T. Réun. dern. ven., 7h. p.m., salle Durnin.
No 15—Cl. NOTRE-DAME DE LA GARDE, Isle Per-Joseph Lalonde, S.-A.; W. Pilon, T. Réun. 3e dim., 8h. p.m., bureau de M. L. Le curé.
No 16—Cl. SACROCCO, Sherbrooke, L. Pissette, S.A. P. Béard, T. Réun. 3e jeu., 7.30h. p.m., 244 Wellington.
No 17—Cl. ST-LOUIS, Co. Terrebonne, M. l'abbé A. Comtois, chapelain; Art. Sacre-Coeur, Prés.; J.-A. L. Pierre, Md.-E., 401 Plessis. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle publique.
No 18—Cl. HOCHELAGA, Montréal, J.-T. Surprenant, 800 Letourneau, Mais.; W. Desjardins, T., 238 Champlain. Réun. 2e, 4e mer., 8h. p.m., 1597 Ste-Catherine E.
No 19—Cl. MONTREAL, St-Jacques l'achigan, Amédée Dugas, Prés.; Mag. Granger, S.A.; Angebert Foch, T. Réun. dern. dim., 8h., salle publique.
No 20—Cl. SALABERRY, Valleyfield, M. Chatel, S. Léopold Laplante, T. Réun. 1er et 3e dim., salle nette, rue Ste-Cécile, 1h.
No 21—Cl. CONTREBOEUR, Alb. Charvon, fils, S.A.; Alb. Martin, T. Réun. dern. lun., chez M. le Président.
No 22—Cl. ST-VINCENT, Montréal, Jos. Laplante, S. 425 Fullum; Jos. Gaudoury, T., 1306 Notre Dame; Dr F. Pils, Md.-E., 67 Dufresne. Réun. dern. jeu., 8h., de Granger.
No 23—Cl. ST-LOUIS, Montréal, G.-A. Maillois, 809 St-Hubert; E. Jos. de Vaudreuil, T. 900 St-Hubert. Réun. 1er et 3e mer., 8h. p.m., salle Brault, 7 rue Berri.
No 24—Cl. RIGAUD, Ubald Séguin, S.A.; Jos. Laheur, T. Réun. dern. dim. après vêpres, 4 h. p.m., chez J. Lafleur.
No 25—Cl. JACQUES-CARTIER, Lachine, J.-S.-A. P. Pils, S.A.; A. C. Bourmet, T. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle St-Joseph.
No 26—Cl. ST-GUILAUME, Jos. Salois, S.A.; L.-D. Gauthier, T.
No 27—Cl. ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co. Châ-Maurice, J.-E. Dérome, S.A.; A.-J. Toupin, T. et Md.-E. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle du Conseil.
No 28—Cl. ST-JUSTINE, Georges Desrosiers, S.-A.; Bédard, T. Réun. dern. dim., 8h. p.m., chez M. Jos. Illeuvre.
No 29—Cl. N.-D. de HULL, J.-A. Baril, S.A., 84 St-Hubert; Henri Bélanger, T., 419 Principale. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 119 rue Principale.

- No 30—Cl. ST-FRANÇOIS-XAVIER, l'Épiphanie, Médard Forest, S.A.; Geo. Dufort, N.P., T. Réun. dern. mer., chez M. Desrosiers, N.P.
No 31—Cl. LAPRAIRIE, Alex. Durancane, S.A.; El-jège Gravel, T. Réun. 4e lun., chez M. Dam. Gravel, 45.
No 32—Cl. ST-HYACINTHE, Hor. St-Germain, N.P., S.A., 93 Mondor; Rug. A. St-Jean, T., 814 Mondor; Dr. No. L. Le Comte, Md.-E., 191 1/2 Girouard. Réun. 1er et 3e mer., 8h. p.m., salle Grégoire.
No 33—Cl. ST-GEORGES, Maisonneuve, J. S. Dupéré, Prés., 404 Plé IX; J.-B.-A. Quintal, Md.-E., S.A., 171 Letourneau; Léon Houle, T., 305 Adam. Réun. 3e lun., 8h. p.m., 189 Letourneau.
No 34—Cl. ST-ANTHONY, Rév. Régis Bonin, Md.-E.; Jos. Latontaine, Sb. P.G.; Oct. Lapierre, Prés.; E. Landry, Md.-E.; Cha. L'Éveux, S.A. et T. Réun. 2e jeu., 7.30h. p.m.
No 35—Cl. ST-JEAN, Lionel Grégoire, S.A.; 11 St-Jacques; A.-E.L'Éveux, T., 48 Jacques-Cartier. Réun. 2e et 4e mer., 7 1/2 h. p.m., salle Grégoire.
No 36—Cl. BOUAGET, Montréal, A. Corbin, Md.-E., 232 St-André; Tél. E. 3765; J.-L. Martineau, T., 224 Montcalm. Réun. 1er et 3e ven., 5.65 de Montigny Est.
No 37—Cl. PIERRE-VILLE, H.-L. Shooner, S.A.; R. Shooner, T. Réun. 1er et 3e ven., 8h. p.m., salle Shooner.
No 38—Cl. ST-CASIMIR, J.Érn. Larrier, S.A.; Henri Tardif, T. Réun. 2e et 4e lun., 7.30h. p.m., salle Lacoursière.
No 39—Cl. ST-JOACHIM, Louiseville, J.-A. Vadeboncoeur, S.A.; J.-A. Larrier, T. Réun. 15 et dern. du mois. Édifice Bélar, 8.30h. p.m.
No 40—Cl. ST-FRANÇOIS D'ASSISE, Beauceville, E.-O. Lemieux, S.A.; P.-A. Angers, T. Réun. dern. ven., 7h. p.m., au bureau MM. Angers et Angers, N.P.
No 41—Cl. DE LA BEAUCE, St-Georges, Co. Beauce, S. Paquet, et à la salle publique, 1.30h.
No 42—Cl. ST-CYRIL, Napierville, P. Rancourt, S.A. et T. Réun. 4e lun., 7h. p.m.
No 43—Cl. CHAMPLAIN, Québec, Rév. Adél. Turmel, chapelain; N.-E. Papillon, Sb. P.G., 186 Richelieu; Jos. Rondeau, Prés., 242 d'Alouin; J.-N. Girard, S.A., 23 Bessé; J.-E. Bégin, T., 418 St-Jean. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 87 d'Alouin.
No 44—Cl. DE LORIMIER, Montréal, A. Castonguay, Prés., 880 Mont-Royal R.; Maj. Paquette, S.A., 169 Drolet; Wilfrid Fortier, T., 900 des Érables; J. R. Picard, Md.-E., 123D Christophe Colomb. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., au No 426 Parc La Fontaine.
No 45—Cl. ST-EUSEBE, Montréal, Emile Clermont, S.A., 1030a Rachel, T. Réun. 1231a Ontario R. Réun. 4e mer., Salle Club Lemieux, coin Iberville et Lafontaine, 8h. p.m.
No 46—Cl. N.-D. de GRANBY, Clarence Fortin, S.A.; P.-A. Peitier, T. Réun. dern. mar., 7.30h. p.m., salle St-Jean-Baptiste.
No 47—Cl. ST-AUGUSTE, Montréal, J.-Eug. Senecal, S.A., 81 du Couvent; Les Desrosiers, T., 2 Ave du Dépot Réun. 1er et 3e mar., Pdf. Union St-Joseph, Salle No 1, 1882 Notre Dame O., 8.30h. p.m.
No 48—Cl. GARNEAU, Montréal, Moïse Vincent, S.A., 1088 des Érables; Jos. Labelle, T., 159 Vint. Réun. 3e mer., salle Lalonde, 71 Vint., 8h. p.m.
No 49—Cl. ST-TITE, Abbé J.-B. Grenier, curé, chap. Abbé J.-C. Grenier, vic. Sb. P.G.; J.-P. Jacob, S.A. et T.; L.-N.-E. Lacoursière, Md.-E. Réun. 3e dim., 2h. p.m., salle Leclerc.
No 50—Cl. TRILUVIEN, Trois-Rivières, Pierre Leclerc, S.A., 146 St-Olivier; L.-G. Jourdain, T., bureau de poste. Réun. 4e mar., 8h. p.m., salle de la C. O. C.
No 51—Cl. STEGENEVIEVE DE BATISCAN, Rév. M. Le curé J.-A. Lesieur, chapelain; Donat Baribeau, Sb. P.G.; G. Lenoir, Prés.; Alex. Veilleux, S.A.; O. Duval, T., F.-L. Pierre, Md.-E. Réun. 4e dim., après grès-messe, à la salle Brion.
No 52—Cl. ST-EDOUARD, Montréal, T. Ratelle, S.A., 3013 de l'Hotel de Ville; J.-B. Beaudry, T., 673 de St-Valler. Réun. 2e et 4e mar., 7.45 de St-Valler, 8h. p.m.
No 53—Cl. OLIER, Montréal, Ov. M. H. Lapalpe, Prés.; Augustin Comte S.A., 686 Notre Dame E., O.-N.-E. 156 Parc La Fontaine. Réun. 3e mer., 800 St-Denis 8h. p.m.
No 54—Cl. BRUCHESI, Montréal, J.-M.-E. Lariche, Hère, S.-A., 865A Montcalm; Art. Dufresne, T., 416 Champlain; Z. Comtois, Md.-E., 227 Av. Laval. Réun. 1er et 3e ven., 5.88 Plessis, 8h. p.m.
No 55—Cl. CHICOUTIMI, D.-V. Morrier, S.A.; Alf. Morrier, T. Réun. 1er ven., bureau de M. J.-E. Cloutier, 8h. p.m.
No 56—Cl. ST-PIERRE aux LIENS, Ville St-Pierre, H.-C. St-Amant, S.A., 299 St-Jacques; Henry Dauth, T. Réun. der. dim. Hôtel de Ville.
No 57—Cl. STE-MARIE, Montréal, Euclide Daigault, S.A., 763 Charlevoix; J.-A. Giard, T., 1389 Bordeaux; J.-N. Picotte, Md.-E., 201 St-Hubert, Tél. E. 115. Réun. 2e et 4e mar., 7.49 Berri, 8h. p.m.
No 58—Cl. CHENIER, Montréal, Amédée Guy, S.A.-J.-Geo. Guy, T., 325 Workman; Alex. Bourdon, Md.-E., 94 Laprarie. Réun. 3e mer., 8h. p.m., 1334a Notre-Dame O.
No 59—Cl. ST-JEAN-BAPTISTE, Montréal, E.-A. Desrosches, S.A., 119 Boyer; R.-F. Lachance, T., 715 Henri-Julien; J.-E. Leduc, S.A., 149 St-Denis. Réun. 2e et 4e ven., 777 Henri-Julien, 8h. p.m.
No 60—Cl. LARTIGUE, Montréal, Cam. Bazinet, Sb. P.G.; Aldéric Lachapelle, Prés.; J.-F. Bernard, S.A., 4007 Notre-Dame E.; J.-L. Lavoie, T., 95 Bruneau, quart. Lige Rue; P.-F. Deschatelets, Md.-E. Réun. dern. mer., salle Guy, 35 de Boucherville.
No 61—Cl. TACHE, Winnipeg, Man. A. S. Piédaille, S.A., T., 573 McDermott. Réun. 3e lun., 8h. p.m., sous-bassement, église du S.-C.
No 62—Cl. L'ETLELLER, Man. Jos. Côté, Prés.; Z. Dumont, V.P.; P.-E. Desautels, S.-A. et T. Réun. 2e mar., 8h. p.m., salle municipale.
No 63—Cl. LÉCLERC, Woonsocket, R.I. James Fontaine, S.A., 67 Av. Gauvin; J.-B.-A. Savard, T., 378 Park Place. Réun. 1er et 3e mar., 8h. p.m., salle Eagles, coin Main et Clinton.

- No 64—Cl. VERDUN, J.-A.-A. Leclair, S.A., 276 de l'église; Edgar Se-Onge, T., 411 Gertrude. Réun. 1er et 3e mar., salle Collège Commercial, 50 Galt, 8h. p.m.
No 65—Cl. ST-SCHOLA-STOUBÉ, Jos. Savage, S.A.; S. Lamarche, Md.-E. et T. Réun. dern. mer., au bureau Dr Lamarche, 8h. p.m.
No 66—Cl. DOLLARD, Montréal, H. Benoit, Prés., 340 Charon; L.-C. Fontaine, S.A. et T., 376 Charlevoix. Réun. 3e mar. 8h. p.m., 340 Charon.
No 67—Cl. CREMAZIE, Montréal, Nap. Royal, prés. 40 de Gaspé; A. Gaudry, S.A., 17805-Dominique; H. Blain T., 76 Casgrain; Dr E. Peltier, Md.-E., 1820 Biv. St-Laurent. Réun. 2e, 4e mar., Édif. Bq. des Marchands, 8h. p.m.
No 68—Cl. FRONTENAC, Montréal, Armand Le-françois, Prés., 474 Montcalm; J. A. Forget, S.A., 1165 St-André; Geo. P. Viau, T., 609 Berri. Réun. 2e, 4e, lun., 5.65 de Montigny E., 8h. p.m.
No 69—Cl. CONTANT, Montréal, Henri Giguère, P., 4780 Parc LaFontaine; E. Cloutier, S.A., 1065 Carrière; J.-L. Ampleman, T., 14a Sanguinet; J.-E. Bastien, Md.-E., 176 Visitation, 761 Bell Est, 3124. Réun. 2e, 4e mer., 5.65 de Montigny Est, 8.30h. p.m.
No 70—Cl. ST-JEAN de la CROIX, Montréal, Ibat. Meilleur, Prés., 108 Grand Avenue; H. Paradis, S.A. et T., 2055 de Dominique. Réun. 2e, 4e mer., 8h. p.m., salle du collège, 21 St-Zotique.
No 71—Cl. PAPINEAU, Montréal, R. huberdeau, S.A., 23 Dufresne; Luc. Pavreau, T., 20 Dufresne. Réun. 1er et 3e lun. salle Granger, 82 Iberville, 8.15h. p.m.
No 72—Cl. ST-CAMILLE, Co. Wolfe, Anatole Beau-bien, S.A. et T. Réun. dern. lun., salle publique, 8h.
No 73—Cl. RACINE, Weedon, J.-P.-C. Lemieux, S.A., T. et Md.-E. Réun. 3e sam., salle Mercier, 7.30h.
No 74—Cl. ST-PROSPER, Co. Champlain, J.-P. Hou-dou, S.A.; Isidore Houde, T. Réun. dern. dim., 4 1/2 h. à l'Hotel St-Prospere.
No 75—Cl. ST-ALPHONSE, Thetford Mines, C.-S. Vaillancourt, S.A. et T. Réun. dern. dim., salle Perron, 12.30h., p.m.
No 76—Cl. ST-APOLLINAIRE, Emile Rousseau, S.A. Benj. Demers, T. Réun. dern. sam., salle Lafleur, 7h.
No 77—Cl. ST-DESIRE, Black Lake, C.-D. Paradis, Prés. et Md.-E.; H. Lagueux, V.-P.; David Champagne, S.A.; J.-H. Ouellette, T. Réun. 3e dim., salle des Gosselin, 8.30h. p.m.
No 78—Cl. ST-FERDINAND, P.-A. Roberge, S.A. et T. Réun. le 28 du mois, salle Roberge, 8h. p.m.
No 79—Cl. ST-BERNARDIN, Waterloo, Co. Shef-ford; J.-E. Grégoire, S.A. et T. Réun. 3e dim. après grand-messe, chez M. E. Grégoire.
No 80—Cl. DUMOULIN, Yamachiche, Art. Ville-mure, S.-A., et T. Réun. 3e lun., 7h. p.m., salle Villeneuve.
No 81—Cl. ST-STANISLAS d'ASCOT, Ascot Corn-er, Théod. Goyette S.A.; Ls. St-Cyr, T. Réun. 2e dim. après la messe, salle des commissaires d'écoles.
No 82—Cl. PIE X, West Shefford, J.-H. LaRose, S.A. et T. Réun. dern. jeu., salle Elm Grove, 7.30h. p.m.
No 83—Cl. LA FONTAINE, Montréal, J. W. Laforte, Sb. P.G., 791 Centre; Nap. Lalonde, P., 285 Charlevoix; P. Dulude, S.A., 274 Gertrude; Verdun, Nap. Bonhomme, T., 629 Centre. Réun. 1er, 3e mar., 750 Charlevoix, 8h.
No 84—Cl. ST-DENIS, Co. St-Hyacinthe, J.-O. Vézina, S.A.; L.-E. Charon, T. Réun. 4e dim., 11.30 a.m., à la salle publique.
No 85—Cl. ST-OURS, J.-M. Richard, N.P., S.A.; J.-H.-A. Leduc, S.A. et T. Md.-E. Réun. 3e dim. après la messe, chez M. Richard, N.P.
No 86—Cl. COURCELLES, Geo. Garant, S.A.; Nap. Brousseau, T. Réun. dern. dim., 8h. p.m., à la gare du Q. C. R.
No 87—Cl. ST-VITAL, Lambton, Valm. Deveau, S.A.; Elzéar Deveau, T. Réun. 3e dim., à la salle publique 1h.
No 88—Cl. ST-ROCH, Co. L'Assomption, J.-C. Gi-bouleau, S.A. et T.; J.-A. Labrèche, Md.-E. Réun. 3e dim., après vêpres, chez le Secrétaire.
No 89—Cl. STE-PRAXEDE, Bromptonville, J.-A. Al-lard, S.A.; Luc Ponton, T. Réun. dern. mar. à 7h. p.m., salle du conseil municipal.
No 90—Cl. ST-MALACHIE, Ormstown, L.-A. Rous-seau, N.P., S.A.; J.-E. Daoust, T. Réun. dern. sal. le de la vieille église, 11.30h. a.m.
No 91—Cl. GARDE CHAMPLAIN, Québec, J.-A. Plamondon, Prés.; J.-O. Bélanger, S.A., 508 d'Aiguillon P. H. Plamondon, T., 7 Charest. Réun. 3e jeu., 8h. p.m., 7 rue Charest.
No 92—Cl. IMMACULEE CONCEPTION, Cook-shire Art. Laprie, T. Réun. 3e dim., 7.30h. p.m., école catholique, village.
No 93—Cl. LA VIOLETTE, Capeton, M. l'abbé J. L. Couture, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11h. a.m., à l'école par is-sisite.
No 94—Cl. D'YOUVILLE, Sherbrooke, H.-N. Brien, Prés.; T. King; Alb. G. Demers, S.A. et T. 54 Prospect. Réun. 2e dim 1.30h., au bureau de la Cie de Frais Fu-néraires, 77 King.
No 95—Cl. ROYERVAL, Asbestos, J.-O.-A. Delisle, S.A.; Gédéon Boisvert, T. Réun. 3e dim. après la mes-se, Hôtel de Ville.
No 96—Cl. de BEAUJEU, Wotton, Elz. Côté, S.A., David Cormier, T. Réun. 3e dim., à 1h. salle publique du village.
No 97—Cl. ROUSSIN, Pte-aux-Trembles, Co. Laval, O. Gervais, S.A.; Théod. Dulude, T. Réun. dern. dim., 7h. p.m., à la sacristie.
No 98—Cl. ST-PHILIPPE, Windsor Mills, W. Beau-pré, S.A.; Nap. Rousseau, fils, T. Réun. 4e dim. 11h. a.m., salle Leclerc.
No 99—Cl. ST-THOMAS, Compton, Adél. Prévoist, S.A. et T. Réun. 3e dim., 7.30h., chez M. Frs Audet.
No 100—Cl. de la PEL-VEILLE, Rock Island, Co. Stan-stead, Geo. Boisvert, S.A. et T. Réun. dern. dim. à midi, chez M. P.-A. Bissonnette.
No 101—Cl. ST-VENANT, Paquetville, Co. Compton, Ol. Chicoine, S.A. et T. Réun. 4e sam., à 7h., salle des Forestiers Catholiques.

No 263-CL ARTHABASKA A.A. Picher, S.A.; F. X. Lemieux, T. Réun. 3e ven., 7.30h. p.m., à l'hôtel de ville.

No 265-CL RIVIERE-à-PIERRE, Wilbrod Voyer, S. A. et T. Réun. 1er et dern. dim., 2hrs. p.m., salle publique du Conseil.

No 267-CL ROYAL, Montréal, J.-D. Marcotte, S.A., 1092 Henri-Julien; Alle. Drouin, T. 1759 Cadotte, Réun. 4e ven., 8h. p.m., salle du cercle paroissial.

No 281-CL ST-PRIME, Co. Chloécutim, Alf. Vézinat, S.A. et T. Réun. dern. lun., à 8h. chez M. Alf. Vézinat.

No 296-CL STE-AGATHE, Co. de Terrebonne, Rod. Dazé, M.D., S.A. et T. Réun. dern. dim. 8h., salle Forêt.

No 302-CL OKA, Adolphe Chéné, S.A.; Art. Chéné, T. Réun. 3e dim., 1.30h. p.m., au collège.

No 309-CL ST-ALEXANDRE, Co. Iberville, Joseph Bergeron, S.A.; Germain Rattée, T. Réun. 3e dim., après la messe, à la salle publique.

No 311-CL VILLERAY, Montréal: J.-Bte. Huot, S. A. 318 St-Hubert; Jos. E. Roy, T., 2460 de Chateaubriand Réun. 2e et 4e merc., à 8h. p. m., au St. Delbec, 2468 de Chateaubriand.

No 318-CL BRASSARD, Dalhousie, N.B. Stan. Blanchard, S.A.; Mathias Comeau, T. Réun. 3e dim., 4h. p.m., salle à Dalhousie.

No 320-CL DUQUETTE, Montréal, Hector Charette, S.A.; Paul Boyer, R. Millette, T., 635 Berri, Réun. 1er et 3e jeu., 8h. p.m., 149 Berri.

No 321-CL D'AMOUR, Edmondston, Co. Madawaska, N.B. René-U. Beaulieu, S.A.; Sév. Dupuis, T. Réun. 3e dim. 1.30h. p.m., salle Ed. Ouellet.

No 325-CL MOREAU, St-Marc, Co. Verchères, Clovis O. Sénécal, S.A. et T. Réun. 1er dim., après la messe, salle publique.

No 327-CL ST-ARSENE, Montréal, Jos.-E. Laforest, S.A., 2061 Bld. St-Laurent; Art. Lazarie, T., 2892 St-Hubert. Réun. 1e, 3e merc., 8h., 551 Bélanger.

No 328-CL D'AIGUILLO, Outremont, W. Brodeur, S.A. et T., 650 Bloomfield, Réun. dern. merc., 8h., à l'école Ste-Madeleine, rue Bloomfield.

No 330-CL DUHAMEL, Rapide de l'Original, Ern. Charette, S.A. et T. Réun. 3e lun. 7.30h. p.m., chez M. E. Charette.

No 333-CL CHATEAUBRIAND, Montréal, Jos. T. Simondeu, S.A., 363, 5' Avenue, qrt. Rosemont; J. Jos. Beaulieu, T., 391, 5e Avenue, qrt. Rosemont. Réun. 2e et 4e ven., 8h. p.m., salle Millier, 1800 Masson.

No 338-CL LA TIQUE, Co. Champlain, J.O. Arsenault, S.A.; Hld. Canlin, T. Réun. 2e dim., 11h. a.m., à l'hôtel de ville.

No 340-CL GUIGUPS, J.S. Houle, S.A.; Henri Côté, T. Réun. dern. dim., 7.30h. p.m., salle Nunzio.

No 341-CL GUAY, Montréal. A. T. Gariépy, P. C. Lamontagne, S.A., 921 Marquette; P. Monahan, T., 2632 Bordeaux, Réun. 1er et 2e ven., sousbassement église St Jean-Berchman.

No 342-CL N.D. DE GRACE, Montréal, Luc. Prud'homme, S.A., 352 Bld Décarie; G.-A. Décarie, T., 540 Bld Décarie. Réun. 1er, 3e mer. 8h. p.m., 538 Bld Décarie.

No 341-CL DE LA VERENDRE, St-Akathé, Man Jg. Dumestrié, S.A. et T.; Ch. Art. Desrocy, Md.-R. Réun. 3e dim., 8h. p.m., salle publique.

No 347-CL LA PERADE, Ste-Anne de la Pêrade, Z. Paquin, S.A. et T. Réun. 3e dim., 11.30h. a.m., salle Leboeuf.

No 349-CL ST-SACREMENT, Lachine Locks, Ros. Thibert, S.A., 95, 3e avenue; A. Monbrillard, T., 26Ste Catherine, Réun. 3e ven., 8h., salle paroissiale.

No 354-CL MORINVILLE, Alberta, Alex. Lavoie, S.A. et T. Réun. 2e ven. 8h. p.m., à la salle publique.

No 355-CL ST-ALBERT, Alberta, Narc. St-Jean, S.A.; Jos. Ouimet, T. Réun. 2e jeu. 8h. p.m., à l'Hôtel de Ville.

No 364-CL ST-PAUL des METIS, Alberta, J.-C. Thérien, S.A. et T. Réun. dern. dim., après grand-messe, à l'Hôtel de Ville.

No 366-CL CALGARY, Alberta, J.-L. Olivier, S.A. et T. 102, 10e av. E. Réun. 3e lun., 8p. m., à la salle de l'église du Sacré-Cœur.

No 367-CL N.D. de STANBRIDGE, Art. Denault, S. A. et T. Réun. dern. ven., 7.30h. p.m., salle Bédard.

No 371-CL PASCAL, Duck Lake, Sask. M. J. Dubois, S.A. et T. Protém. Réun. 3e dim., à l'école publique catholique.

No 372-CL VONDA, Saskatchewan, Nap. Porlier, S.A. et T. Réun. le dim., à midi, au bureau du Dr Doiron.

No 373-CL BURDELL, Howell, Sask. Pierre Wagner, S.A. et T. Réun. 3e dim., après la messe, chez le secrétaire.

No 379-CL POTHIER, Manville, R.I. F.-A. Toupin, S.A. et T. Réun. 3e ven., 8h. p.m., à la salle Côté.

No 381-CL LA FAYETTE, Arctic Centre, R. J. B. Maynard, S.A. et T. Réun. 3e lun. 8h. p.m., à la salle St-Jean-Bte.

No 382-CL FRANCOISE de CHANTAL, Woonsocket, R.I. Mme Stéph. Lamoureux, S.A. et T., 113 Hope, 239 matin.

No 394-CL MARIE-THERESE, Warren, R. I. Mme Clara Patenaude, S.A. et T. Réun. 3e jeu., 8h. p. m. sous-sol église St-Jean-Bte.

No 399-CL M. DE VIGNY, Rivière-du-Lois, Mme Art Dumas, S.A. Réun. 2e jeu. 2.30 h. p.m., à la salle de musique.

No 402-CL de St-Jacques, St-Paul de Chester, J. Ern. Auger, M. E. P. S.A. et T., 3e dim., 8h. p.m. à la salle J. B. Leblanc.

Droits d'entrée pour devenir membre de "L'Alliance Nationale"

Table with 2 columns: Description of membership fees (e.g., Pour certificats de participation de \$ 500, \$ 1000, \$ 2000, \$ 3000) and corresponding amounts.

Tarif des contributions mensuelles pour un Certificat de dotation

Table with 4 columns: Age (16-35) and four contribution levels (\$500, \$1000, \$2000, \$3000) with monthly rates.

Tarif des contributions mensuelles pour un Certificat d'assurance au décès (vie entière)

Table with 4 columns: Age (16-35) and four contribution levels (\$500, \$1000, \$2000, \$3000) with monthly rates.

MALADIE

Les contributions ci-dessous sont exigibles des membres qui se sont inscrits pour recevoir des bénéfices hebdomadaires en cas de maladie, d'après leur âge à l'inscription.

Table with 8 columns: Age (16-35) and four contribution levels (\$0, \$5, \$10, \$15) with weekly rates.

Une légère cotisation mensuelle est imposée par les cercles pour couvrir leurs frais d'administration, tel que le loyer, etc., et pour payer au Conseil Général .10c par membre par mois pour rétribution.

St-Germain, Guérin & Raymond AVOCATS 30, RUE SAINT-JACQUES Imp. "La Patrie"

L'ALLIANCE NATIONALE

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE" A MONTRÉAL

71, Avenue Viger Téléphone Bell: Est, 3017-

OFFICIERS GENERAUX

S. G. Mgr P. Bruchéai, Président Honoraire S. B. Mgr. G. Gauthier, Aumônier

BUREAU EXECUTIF

Le-Arsène Lavallée C.R., Président Général F.-C. Laberge, arp. géomètre et ing. civil, 1er V.-Prés. G. Chs Duquette, comptable, 2nd V.-Prés. G. Georges Monet, comptable, Secrétaire Général A. St.-Cyr, courtier, Trésorier Général Théo. Cypriot M.D., Médecin en Chef Bug.-H. Godin, avocat, Aviseur L.C. L.-O. Dauray, N.P., Directeur Frs Fanteux, avocat, Directeur P.-H. Bédard, M.D., Directeur J. A. Lapiere, M.D., Directeur J. D. Vauier, architecte, Directeur Jos. Contant, pharmacien, Ancien Prés. Général

Département d'Organisation et d'Inspection

Chs Duquette, Montréal, Inspecteur en chef G.-H. Vaillancourt, Sherbrooke, Organisateur C. Manseau, Montréal, Organisateur J. E. Alfred Arnaud, Montréal, Organisateur J.-E. Arnault, Montréal, Organisateur J.-E.-O. Beliveau, Plessisville, Organisateur Nap. Brouillette, Pawtucket, R.I., Organisateur

PLACEMENTS

A. ST-CYR, Trésorier Général Heures de Bureau: 11 1/2 A.M. à 12 1/2 P.M. Percepteur (Art. 198) M. JODOIN, 57, AVENUE VIGER MONTREAL

L'ALLIANCE NATIONALE

Société de Bienfaisance La plus prospère du Continent d'Organisation Nationale.

CAPITAL ACCUMULE

Caisse dotation (assurance-vie) au 31 mai 1914 \$1,659,624.21 Caisse des malades, au 31 déc. 1913. \$365,420.80 Caisse générale, au 31 déc. 1913. \$26,238.12 TOTAL \$2,051,283.13

Membres en règle au 1er Avril 1914: 25,510

- Bénéf. que l'Alliance Nationale assure à ses membres par ses certificats de participation: 1.-Certificat d'assurance de \$500, \$1,000, \$2,000, \$3,000. 2.-Indemnité aux invalides. 3.-Pension aux vieillards. 4.-Certificat de participation acquise après 10 ans de cotisation. 5.-Bénéfices en maladie, \$5.00 par semaine pendant 20 semaines par année de calendrier.

FONDEE EN 1900

Banque Provinciale DU CANADA

7 et 9 Place d'Armes, Montréal. Président: M. H. Laporte, Gérant Général: M. Tanorède Bienvenu

Capital autorisé, \$2,000,000.00 Capital payé et surplus au 31 Décembre 1913 \$1,637,873.40

Département d'épargne ordinaire @ 3%

60 Succursales dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

L'Alliance Nationale fait des dépôts à cette Institution.

Banque d'Hochelaga MONTREAL

Capital autorisé: \$ 4,000,000 Capital payé: \$ 4,000,000 Fonds de réserve et surplus: \$ 3,625,000 Total de l'actif au-delà de: \$32,000,000

La Banque a vingt-sept bureaux dans la ville. Elle reçoit les dépôts d'épargne, qui peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie un intérêt au taux de 3% l'an, DEUX FOIS par année